

Savent précipitée (lie au décès du conjoint, à une maladie).  
Ainsi les prestations à l'avis au résident qui va plus rapidement être en perte d'autonomie, car plus âgé, doivent être diverses.

B) La Loi d'adaptation de la Société au vieillissement (ASV) transforme les foyers logements en Résidence Autonomie

La loi ASV du 28 décembre 2015 donne un nouveau souffle au foyer logement qui sont désormais nommés Résidence Autonomie.  
Le rôle des résidences autonomes est davantage ciblé sur la prévention de la perte d'autonomie. Également les prestations et services proposés aux résidents doivent être précisés et adaptés à l'accueil des types de résidents. En effet, les résidences autonomes peuvent également accueillir, sous certaines conditions, des personnes dépendantes (GIR 1 à 3), des personnes en situation de handicap et même des étudiants ou jeunes travailleurs afin de privilégier la mixité intergénérationnelle.

Les foyers-logements ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives afin de devenir des résidences autonomes telles que la loi ASV le prévoit.

Cette évolution législative est le fruit d'une volonté nationale et est possible grâce à l'intervention de l'Etat et des collectivités.  
En effet, le financement des évolutions des résidences autonomes est possible grâce aux versements de trois nouveaux concours financiers de la CNSA aux départements (Conférence des finances, revalorisation

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

Attaché Territorial

- à titre interne  <sup>(1)</sup>  
à titre externe  <sup>(1)</sup>  
au titre du troisième concours  <sup>(1)</sup>

Spécialité: Gestion Secteur Sanitaire et Social

Épreuve de: Rapport

Date de l'épreuve: 24/11/2016

remplir et...

Colonne réservée à l'administration

Numéro de copie

2524

Note attribuée (réservé au jury)

16,50

Commune d'Alpha

de 24/11/2016

Rapport à l'attention du Président du CCAS

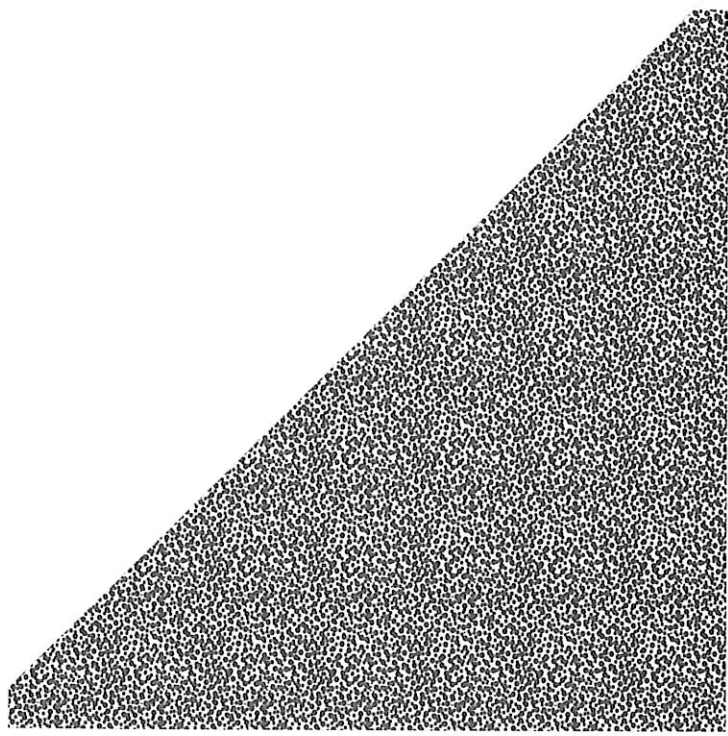
Objet: d'évolution des logements-foyers au sein d'une politique de prévention de la perte d'autonomie.

Références:

- Décret du 27 mai 2016 relatif aux prestations déléguées par résidence autonomie
- Loi du 28 décembre 2015 pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement.

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



Les logements-foyers, nés dans les années 60, sont des solutions de logements intermédiaires entre le domicile et l'Ehpad, pour les personnes vieillissantes. Depuis les années 60, le nombre de personnes âgées a considérablement augmenté en France et devrait s'accroître encore : en 2007, 8,5% de la population avait plus de 75 ans, et cette proportion devrait atteindre 13,6% en 2035.

Conséquent de la nécessité d'adapter l'offre de logements-foyers à la population et à ses besoins, la Commune Alpha s'interroge sur l'évolution nécessaire à apporter à cette structure.

Face à des foyers logements qui ne répondent que partiellement aux besoins de la population, une volonté nationale a permis une évolution des prestations et des financements (I). Réussir cette évolution nécessite une démarche partenariale qui permettra la mise en place d'acteurs mutualisés (II).

X Les foyers logements sont des structures qui ne répondent que partiellement aux besoins de la population, face à ce constat la Loi d'Adaptation de la Société au

Vieillessement apportent des solutions.

A Des structures qui ne répondent que partiellement aux attentes

Les logements-foyers, en partie gérés par les CCAS ont été créés afin de répondre à des problématiques de logement concernant des personnes à revenus modestes ou très modestes. Aujourd'hui les logements-foyers accueillent des personnes âgées, relativement autonomes, mais qui peuvent avoir ponctuellement besoin d'aide.

Le foyer logement se définit par cinq caractéristiques : il s'agit d'un logement indépendant ; il doit procurer de la sécurisation pour le résident ; lutter contre la solitude ; offrir un accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne ; et il a une vocation sociale.

Également une des caractéristiques de gestion du foyer logement est qu'il est géré à la fois par le ministère en charge du logement et le ministère des affaires sociales.

Le public accueilli dans les foyers logements ainsi que l'augmentation des personnes âgées dans la population française font que les foyers logements ne répondent plus aux besoins des résidents et de la population.

En effet, aujourd'hui 116 000 personnes sont accueillies dans 2300 foyers logements, avec une moyenne d'âge de 82 ans. Or l'âge de dépendance moyen est de 83 ans, et on constate que les personnes souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible, ce qui entraîne que l'entrée en foyer-logement est



Egalement, le service animation de la commune pouvait être sollicité afin de mettre en œuvre des ateliers inter-générationnels. Dans le cadre d'un projet dédié aux temps d'activité parascolaires, les enfants de la commune et les résidents du foyer logement pourraient se retrouver auprès de ce projet commun afin de créer du lien social.

Enfin, les nouvelles technologies et la domotique seraient également importantes à instaurer pour favoriser une politique de prévention de perte de l'autonomie. En effet, la domotique permet de mesurer de l'autonomie sur des gestes parfois complexes à réaliser en vieillissant (ouverture des volets, contrôle des lumières...). Les nouvelles technologies, tel que l'installation de tablettes, webcam dans les chambres des résidents du foyer permettrait aux résidents de garder un lien avec leur famille parfois éloignée. Des ateliers de découverte de ces outils pourraient être organisés au sein du foyer-logement. Ils pourraient être réalisés par un agent du service animation de la Commune dans le cadre d'une convention.

de l'APA, forfait autonomie).

Ainsi les départements ont reçus en 2016, 25 milliards d'euros afin de financer le forfait autonomie qui est destiné à financer des dépenses non médicales, dans les résidences autonomie, grâce à des actions collectives de type atelier sur la nutrition, la mémoire... sans réserve de la conclusion d'un CCN. La conférence des financeurs, portée par les départements, peut également intervenir sur des financements pour des projets portés par la Résidence Autonomie (exemple achat de matériel en lien avec la prévention perte autonomie).

d'évolution du foyer logement en résidence autonomie s'intègre dans une politique globale de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

II Réussir cette évolution nécessite une démarche partenariale qui permettra la mise en place d'actions mutualisées

Faire évoluer le foyer logement nécessite un travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la politique gériatrique.

A) Une démarche nécessitant un travail partenarial

Afin de mettre en œuvre les dispositifs de la loi ASV et de développer le foyer logement, il conviendra d'élaborer un projet avec les différents acteurs de la politique personnes âgées.

Le Président du CCAS nommera un chef de projet, afin de piloter la démarche.

En tant que responsable du secteur gériatrique je pourrai prendre en charge cette fonction.

Il conviendrait également de mettre en place un comité technique composé du chef de projet, du responsable du service social de la commune, du service animation, du service urbanisme, et également différents partenaires tel que la CNAV, des mutuelles impliquées dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, la CAF.

Le comité technique aura pour missions de travailler sur différentes thématiques afin de proposer des solutions opérationnelles qui seront validées par le Comité de Pilotage (CpP).

Le CpP sera composé, en outre du comité technique, du président du CCAS, du responsable de l'Action Sociale du Conseil Départemental, des élus en charge des personnes âgées.

Une fois, cette architecture de projet définie, il conviendrait de mener le projet en différentes étapes.

Tout d'abord, il sera nécessaire de faire un état des lieux. Cela impliquera à la fois une prise en compte des données démographiques de la Commune et du Département, mais également d'appréhender les attentes des résidents du foyer logement (questionnaires, entretiens en tête à tête). Il serait également intéressant de s'informer sur le fonctionnement et l'organisation des structures similaires dans les communes limitrophes ou plus lointaines.

Ensuite, il conviendrait de définir des objectifs opérationnels, validés par le Comité de Pilotage, afin de les mettre en œuvre. Cela pourrait être l'ouverture de 2 places pour les personnes handicapées

au foyer logement avant fin 2017, ou la participation d'au moins 75% des résidents à, au moins, un atelier prévention par mois au sein du foyer logement au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Une politique de communication devra être mise en place afin d'informer la population et les résidents de ces évolutions. Des réunions d'information pourraient être mises en place au sein du CCAS, un encart pourrait être publié dans le bulletin municipal.

Enfin, il sera nécessaire d'évaluer le projet à court, moyen et long terme afin de recadrer ou redéfinir des objectifs.

La mise en œuvre de cette démarche permettra la réalisation d'actions opérationnelles.

## B) La mise en place d'actions mutualisées

Un espace de prévention, mutualisé avec d'autres services tels que les services gériatriques du Conseil Départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les CCAS des communes limitrophes, pourrait être mis en place.

Cet espace dédié à la prévention de la perte d'autonomie pourrait être un conseil en prévention (atelier sur les risques de chutes, la mémoire...) et également mise en situation avec des aides techniques (bâtons d'appui, siège de douche...). La Conférence des financeurs pourrait être sollicitée pour une partie du financement de cet espace. Les locaux et le personnel pourraient être partiellement mutualisés par convention entre les différents acteurs.